

MÉLANGES RELIGIEUX,

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XII. Montreal, Vendredi, 22 Septembre 1848. No. 3.

ITALIE.

ROME.—Voici comment s'exprime la *Gazette de Rome*, Journal officiel, du 12 août :

"Hier, 13 août, vers les six heures du soir, la garde civique s'est rendue en belle ordonnance au Quirinal, afin de témoigner par cette démonstration sa reconnaissance à Sa Sainteté pour les mesures que, dans sa bonté, elle a daigné prendre par le moyen de ses ministres, dans le but de protéger l'indépendance de nos droits et de l'État. Sa Sainteté, répondant au désir de ses fils, se présenta au balcon principal du palais apostolique, et d'abord donna à la milice civile et au peuple accouru en foule la bénédiction apostolique; puis, se tournant vers eux avec des paroles d'affection, le Saint Père, les assura qu'il prie sans cesse pour obtenir du ciel que, sur eux et sur leurs familles, l'auteur de tout bien tienne toujours tourné son regard paternel."

Écoutons maintenant le *Costituzionale romano* :

"Hier soir, au coucher du soleil, une peuple immense était rassemblée sur la place du Quirinal. On disait que le Souverain-Pontife devait bénir les armes. Illusion innocente pour beaucoup, qui, poursuivit un simulacre, un fantôme de guerre sans réalisation possible, avec le peu de forces matérielles dont nous disposons. Tel était donc le but présumé de la démonstration; mais un but bien plus élevé, bien plus réel la commandait à tous ceux qui, confiants, non dans la force des armes, mais dans la toute puissance du Pape, savent qu'en face de l'Europe et du monde le Pontife, protestant désarmé au nom de la justice, est plus sacré et plus inviolable qu'à la tête de ses bataillons. On venait se mettre sous les ailes protectrices du pouvoir de Dieu et de son vicaire, faire acte d'expiation, d'amende honorable, comme solidaires de tous les méfaits d'un petit nombre d'hommes, et implorer tacitement le pardon. Oh ! il n'est pas difficile de l'obtenir de Pie IX ! Ne représente-t-il pas celui qui pour nous sauver mourut sur la croix ? Pour que Pie IX nous pardonne il suffit de le désirer.—Le père de tous les croyants apparaît. Quel éclat de voix partit de tous les cœurs ! Quels sentiments elle expriment ! Pie était ému, mais quelle majesté en elle, dont l'univers attend les oracles. C'était, tous le sentaient, l'homme qui siège inébranlable sur le fondement de la justice éternelle. Il appelle du ciel et il donne selon le rite pontifical, la bénédiction à ce peuple, et, pendant le religieux silence qui s'était emparé de la multitude, il ajoute : *Que Dieu vous bénisse et vous rende heureux !* Des vivats, des acclamations retentirent avant que le Pontife se retirât, pareils au vivats, aux acclamations qui saluèrent l'homme du siècle et de la providence, alors qu'il ouvrit l'ère nouvelle par le grand pardon. Ces paroles aussi sortirent des mêmes bouches : *Courage Saint-Père !* Il était beau de voir le peuple immense descendre du quirinal ! Quelle sérénité, quel sentiment de paix et de bienveillance sur tous les visages ! Il n'y avait plus de poids, de poids accablant qui oppressait les cœurs, plus de douleur secrète, mais la conviction que le Pontife veille à notre salut et que nous ne sommes pas maintenant indignes de sa sollicitude. Pie IX règne, et son trône aggrave l'amour et la plus sacrée, la plus spirituelle des institutions du monde.

Les journaux anarchiques, comme on pense bien, ne tiennent pas tout-à-fait le même langage. Néanmoins, on voit bien que la démonstration du 13 août agit même sur eux. Citons le *Contemporaneo* :

"Il y avait longtemps que Pie IX et son peuple ne s'étaient plus rencontrés dans ces entrevues autrefois si fréquentes et à tous deux si douces... Le peuple désirait une parole d'encouragement, d'excitation, de bénédiction pour la sainte cause de la patrie, et il demeura longtemps dans une attitude suppliante. Pie IX commença à parler; une émotion visible altéra ses paroles; peu les ont entendues, plusieurs les rapportent différemment, tous les interprètent comme beaucoup moins énergiques que ne l'exigeaient les circonstances. Comme se terminait cette courte allocution, quelques voix firent entendre ces mots : *Courage, courage, Saint-Père !* mais tout finit là et le pontife se retira."

Le ministre a publié la pièce suivante, où sont annoncées des mesures efficaces pour mettre un terme aux excès de la presse anarchique :

NOTIFICATION.

Si la liberté de la presse, garantie suprême de toute liberté et secours puissant de la civilisation, n'est pas réglée par des lois sages qui tempèrent l'usage du droit par le devoir de n'en pas abuser, on tombe facilement dans la licence; la liberté en est opprimée et le despotisme des passions n'a l'empire.

Il est pénible au Ministère de déclarer que depuis quelque temps la presse parmi nous s'affranchit quelquefois, non seulement du frein des lois écrites, mais même de ces lois morales et civiques que tout homme honnête et bien élevé se fait conscience d'observer. Le devoir d'un gouvernement, qui veille, imperturbable, à la garde de toutes les libertés constitutionnelles et de l'honneur de la civilisation italienne, est donc d'opposer une digue à tels excès.

Le ministre présentera, sous bref délai, aux Conseils délibérants, la loi sur la compétence des juges dans les causes pour délits en matière de presse; mais, en attendant, sa résolution arrêtée est qu'aux termes du § 29, titre IV du *Motu proprio* du 4 juin 1848, on connaisse de ces délits et qu'on les juge selon les règles du règlement de procédure criminelle.

Le ministre de la police et le fiscal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire exécuter cette résolution toute constitutionnelle. Mais le Ministère a la confiance qu'il suffira d'avoir rappelé un devoir à un peuple libre, à un peuple jaloux de ses droits, pour que l'amour de la vraie liberté et la délicatesse du sens moral, et non pas la crainte des jugements et des peines légales, fassent cesser les excès dont se plaignent tous les bons citoyens.

Au Quirinal, le 14 août 1848.

—Lettre du général Welden à S. E. le pro-légat comte Bianchiotti.

"Rovigo, 11 août.

"Je suis trop convaincu de la loyauté de tous les citoyens bien intentionnés et surtout des autorités de Dolagne pour les rendre responsables d'un mouvement de la populace malheureusement égarée par le *motu proprio* du Pape lui-même. Je pourrais accuser le gouvernement pontifical de faiblesse, mais j'aime mieux le plaindre, tant d'autres sont sujets au mêmes défauts.

"En revanche, j'éprouve le besoin d'exprimer ma reconnaissance aux carabiniers pour leur admirable conduite dans cette circonstance (le général se trompe, les carabiniers ont donné comme le peuple), et j'espère que l'ordre, promptement rétabli dans les Légations, fera oublier ce malheureux incident.

"Le lieutenant-maréchal commandant en chef
"le 2e corps d'armée, WELDEN."

Dans la séance de la chambre des députés du 14 août, le comte Fabri, ministre de l'intérieur, a dignement répondu à l'insolence des autrichiens. Voici un résumé de son discours :

"Le ministre de l'intérieur annonce à la chambre que les autrichiens ont fait de nouvelles insultes à la nation. Le général Welden a osé menacer de nouveau le pro-légat de Bologne et critiquer le *Motu proprio* du Saint-Père. Le gouvernement a nommé un commissaire extraordinaire qui établira son centre d'action à Bologne. Des troupes de ligne sont en marche pour cette ville. Toute la Romagne se soulève contre l'insolence de l'usurpateur. Le gouvernement a récrit à ceux qui le représentent de ne conclure aucun pacte honteux avec l'Autriche, de combattre l'invasion par la résistance la plus vigoureuse et de laisser à l'usurpateur toute la responsabilité de ses actes vis-à-vis de la conscience des nations civilisées. Le ministre termine en préchant la concorde entre les trois pouvoirs de l'État, attendu que les destinées à venir de l'Italie en dépendent. De vifs applaudissements suivent ces paroles, prononcées d'une voix tremblante et émue, mais avec un véritable enthousiasme."

Dans cette même séance, Mamiani a pris la parole et fait les propositions suivantes, que la chambre a adoptées à l'unanimité :

"1° Que la chambre des députés fasse choix de dix membres qui, dans le délai des trois jours, lui feront part de tout ce qui pourrait être proposé au ministère et aux Chambres, afin d'assurer avec promptitude et directement la résistance générale aux autrichiens, d'assurer le salut de toute l'Italie ;
2° Que le ministère soit requis d'écrire à tous les gouvernements italiens pour les inviter et les exhorter, après avoir pris conseil de leur parlement, à expédier sur le champ à Rome des députés, à l'effet de discuter et délibérer en commun, sous le haut patronage de Pie IX, sur le meilleur moyen de défendre l'Italie et d'assurer son indépendance."

NOMINATION.—La nomination de Mgr. Jean Brunelli, archevêque de Thessalonique, comme nonce apostolique près la cour d'Espagne, laissant vacante la charge de secrétaire de la Sacrée-Congrégation de la propagande; Sa Sainteté a daigné nommer à ce poste Mgr. Alexandre Bernardo, qui le remplissait déjà provisoirement d'une manière digne.

LES JUIFS.—La chambre des députés de Rome a adopté un projet de loi ainsi conçu : "Le conseil des ministres : ouï le conseil d'État, d'après l'approbation des chambres délibérantes et la sanction souveraine obtenue, décrète : 1° à partir du 5 juin, tous les Israélites domiciliés dans l'État pontifical sont investis de la pleine et entière possession des droits civils. 2° Le ministre de grâce et justice et celui de l'intérieur devront pourvoir à la complète exécution du présent acte déclaratoire."

—On lit dans la *Gazette de Rome* :

"Le conseil des ministres, afin de donner de l'unité et de la rapidité à l'action gouvernementale dans les quatre légations pour la défense de l'État et la maintien de l'ordre public, a cru opportun de proposer à Sa Sainteté l'institution temporaire d'un commissariat extraordinaire, en résidence à Bologne. Sa Sainteté, approuvant cette proposition, a nommé président de cette commission le Cardinal Amat, et conseil le comte Zucchiotti, sénateur de Bologne, et le comte Fabri de Césène."

Dans la séance du 16 août, la Chambre des Députés a voté la loi sur les poids et mesures. Le système décimal a été adopté.

—L'avis suivant a été affiché à Bologne :

"La haute députation, composée de S. E. le cardinal Marini, Légat de Forlì, de S. Ex. le prince Corsini, sénateur de Rome, de S. Ex. M. Guarni, ministre du commerce, passant près de cette ville à leur retour de Ferrare, nous fait connaître, par une dépêche, qu'elle a rempli hier à Rovigo sa mission auprès du lieutenant-général Walden, avec qui il a été convenu que, sauf la citadelle de Ferrare, le territoire pontifical serait entièrement délivré des troupes autrichiennes."

"Bologne, ce 16 août 1848. Le Pro-Légat BIANCHIOTTI."

Cet avis est un démenti officiel donné à tous les faux bruits qui remplissent les journaux italiens sur la teneur de la convention.

—Le mardi 15 août, jour de l'Assomption, S. E. le cardinal Franzoni, préfet de la Propagande assisté de Mgr. Mac-Hale, archevêque de Tuam, et de Mgr. Nicholson, archevêque de Corfou, a été sacré évêque de Porto-Vittoria, dans la Nouvelle Hollande, Mgr. Serra, Espagnol, Bénédictin de la congrégation du Mont-Cassin, déjà missionnaire apostolique dans cette île. La cérémonie a eu lieu dans la chapelle intérieure de la Propagande. Les élèves du collège irlandais y assistaient. Mgr. Serra est le premier évêque d'un vaste diocèse érigé à la fin de l'année dernière par Sa Sainteté, qui n'oublie rien de ce qui peut contribuer à l'accroissement et à la protection de notre auguste religion.

—Le 17, la Chambre des Députés de Rome a été le théâtre d'un scandale inouï, dit le *Costituzionale romano*. Le ministre de la guerre, par *interim*, avait répondu aux interpellations du fougueux député d'Anagni, Sterbini, et montra combien ses accusations étaient dénuées de fondement. Sterbini, très-motivé, est monté à la tribune pour répliquer.

et à défaut de raisons il a fait de la violence. Le prince Bonaparte l'a remplacé et s'est mis à attaquer la Chambre Haute, qui, selon lui, ne se presse pas assez de discuter les lois votées d'urgence par la Chambre des Députés. Il a prétendu ensuite que mille pairs de soulèvements payés par le gouvernement de Venise et celui de Rome n'ont pas été distribués aux troupes. On l'a rappelé à l'ordre. Le ministre de la police Galletti l'a défilé de donner la preuve de ses assertions. La Chambre a ordonné qu'on passât à l'ordre du jour. Malgré ce vote de la Chambre, Bonaparte persiste à occuper la tribune. La Chambre refuse de l'entendre, le tumulte est insupportable; les tribunes se mettent de la partie. Sterbini monte à la tribune, le peuple applaudit; ce ne sont plus que des cris et des hurlements. Le président veut faire évacuer les tribunes, mais il n'y a pas de force armée; alors il se couvre et la séance est suspendue.

—Le *Contemporaneo* annonce que le comte Lavatelli, pro-légat de Ferrare, a été nommé ministre de la guerre. Il paraît donc que le général De la Tour n'a pas accepté ce portefeuille, dont il n'a pas même pris possession;

—On lit dans la *Dieta italiana*, sous la date de Bologne, 20 août :

"Nous pouvons donner les détails suivants, que nous avons tout lieu de croire véritables, au sujet de la députation pontificale qui s'est rendue auprès du général Welden.—Ladite députation n'avait pas pour but de traiter de l'évacuation des États Romains par les troupes autrichiennes, mais bien d'intimer l'ordre au général Welden de retirer ses troupes de l'autre côté du Pô.—Welden s'est soumis à cette notification; il a même déclaré que ses bataillons avaient commencé leur mouvement de retraite derrière le fleuve, et que toute son armée le repasserait aussitôt qu'il aurait obtenu du Pape la promesse que les troupes autrichiennes ne seraient pas inquiétées par ses soldats dans le pays servant autrefois le royaume lombard-venitien.—Ju-qu'à ce qu'il ait reçu la réponse du Pape il tiendra un petit corps de défense dans les environs de Bondeno et de Pontelagoscuro. Le fortresse de Ferrare continuerait d'être occupée par la garnison ordinaire. Lorsque les corps autrichiens quitteront Bondeno et Pontelagoscuro pour se porter au delà du fleuve, ils rendront les bateaux de passage, et le pont construit près de Fiescarolo sera détruit."

"Les pontificaux pourront garder leurs frontières s'ils le jugent à propos. Les troupes stationnées en Romagne auront la faculté d'avancer en attendant, car ceci n'est pas contraire aux dispositions arrêtées entre Welden et notre députation. Il n'a pas été question de Comacchio, et il est probable que les Autrichiens ne cherchent pas à le récupérer. Il sera néanmoins nécessaire d'y mettre une forte garnison pour être prêt en cas d'attaque.—On dit que le cardinal Marini a laissé entrevoir l'opinion que la forteresse de Ferrare serait aussi évacuée au premier jour."

"Si les choses se passent ainsi, et nous le répétons, nous avons tout lieu de le croire, il nous semble qu'il est plus que jamais nécessaire de garnir notre ligne du Pô et la frontière modenaise du plus grand nombre possible de troupes. 20,000 hommes bien armés, soutenus par 30 pièces d'artillerie et 1,500 chevaux, contribueraient singulièrement à faire obtenir de Welden de meilleures conditions."

—La *Gazette de Vienne* annonce que le ministère de la guerre autrichien a reçu du baron de Walden un avis daté de Rovigo, le 15, portant qu'il s'est rendu dans cette ville sur l'invitation des commissaires papaux Marini, Corsini et Gairini, et qu'ils y ont complètement aplani, le dit jour, les différends existants entre lui et les autorités papales.

—La députation envoyée à Welden est toujours à Ferrare. Les autrichiens avaient demandé au cardinal Marini ses passeports. Celui-ci leur a répondu qu'étant dans les États du Pape c'était à lui à demander aux Autrichiens leurs papiers. On l'a laissé passer. (*Il Contemporaneo*.)

—On lit dans la *Gazette de Rome* du 19 août, partie officielle :

"Le but de la mission envoyée par Sa Sainteté pour faire retirer les troupes autrichiennes des provinces de l'État pontifical est atteint. Puissent, à la suite de l'entrevue avec le lieutenant-maréchal Walden, les dites troupes, conformément aux ordres reçus, évacuer le territoire pontifical."

—On lit dans la *Gazette de Rome*, partie non-officielle :

"Un journal qui certainement ignore la vérité des faits a voulu faire croire que M. le comte Mamiani avait laissé privé de son traitement pour le mois courant son successeur S. Ex. le comte Fabri. Notre devoir est de déclarer que le comte Mamiani et le comte Fabri ont perçu chacun ce qui leur revenait pour les diverses charges par eux occupées."

Le *Costituzionale Romano* reproduit cette note et répond : "Notre journal, qui ignore pas la vérité des faits, a affirmé que Mamiani avait perçu son traitement pour tout le mois d'août, et notre journal, qui ignore pas la vérité, affirme que Mamiani, après avoir lu ce que nous avons écrit à ce sujet, a reporté le dit argent où il l'avait pris. Quant à ce qui a été convenu alors, notre journal ignorant la vérité, n'affirme rien. Le public remarquera le langage strictement loyal, selon l'usage, et nullement évasif de la note que nous venons de reproduire."

NAPLES.—Le roi de Naples a donné ordre de ne laisser entrer dans ses États, à moins d'autorisation spéciale, aucune personne venant des États-Romains. On présume que cette mesure a pour but d'empêcher l'arrivée à Naples du député chargé par la chambre romaine de porter au parlement de Naples l'adresse de cette assemblée relative à la guerre de l'indépendance.

SICILE.—Ce n'est pas seulement les Jésuites, mais aussi les Liguoriens avec eux que le Parlement a supprimés; les biens des uns et des autres sont confisqués et réunis au domaine de l'État.

MODÈNE.—On écrit de Modène, le 17 août : "Le duc François de Modène a nommé, le 15 août, une commission chargée d'élaborer un projet de statut constitutionnel pour ses États. Cette commission se compose de M. l'avocat Vedriani, conseiller suprême de justice, président; Boschetti, conseiller d'État; Palmieri, Musi, Baroni, Boni, Manfredini; Cette commission doit résider à Modène."

—On lit dans le *Journal de Francfort*, 25 août :

"Le feld-maréchal Radetzky a fait publier la déclaration suivante : "Les troupes impériales ayant reçu des autorités pontificales et du gouvernement toscan l'assurance la plus solennelle et la plus authentique qu'autant qu'il dépendra desdits gouvernements, leurs sujets s'abstiendront complètement de tout acte hostile à l'ordre et à la légitimité, ont suspendu le mouvement qu'elles avaient commencé pour occuper ces États, se tenant en position d'observer si des faits loyaux et immédiats correspondront aux promesses amples et spontanées de soumission." On a vu par les actes officiels du gouvernement de Florence que ce gouvernement s'est en effet soumis et que l'ambassadeur anglais s'est porté caution pour lui. Quant au gouvernement pontifical, sa soumission a consisté à intimer aux Autrichiens déjà chassés de Bologne à coups de fusil l'ordre de quitter le territoire des États romains."

LOMBARDIE.—On écrit de Novarre, le 21 août, au *Costituzionale subalpino* :

"Le général Radetzky est parti pour Vienne avec l'ambassadeur anglais, afin de régler un traité de paix avant l'expiration du temps convenu par l'armistice."

L'Opinionnaire de Turin dit de même : "On assure que Radetzky est parti en toute hâte pour Vienne, et ajoute : Radetzky, afin de se concilier le bon peuple, a aboli certains droits d'église qui se payaient à l'occasion des baptêmes ou mariages. Il se propose d'abolir les subsides qui, en vertu de la loi de Napoléon, conservés par le gouvernement autrichien étaient alloués aux curés pauvres."

—Le maréchal Radetzky, après avoir réuni à Milan un immense dépôt de matériel de guerre, vient de porter son quartier-général à Lodi, en laissant l'ordre au gouverneur de sévir contre Milan à la première tentative de mouvement révolutionnaire.

—La *Gazette* (impériale royale) de Milan du 22 août dit qu'il n'y a rien à espérer de la France, qui manque de sûreté et de stabilité dans sa forme de gouvernement. Nos regards, ajoute ce journal, doivent se tourner vers un nouvel ordre de choses de nature à fonder en Europe l'association des rois et des peuples, dans un vaste système de garanties réciproques assurant à tous prix la tranquillité.

—On lit dans la *Gazette de Tessin* du 25 :

"Après le refus des autorités françaises des frontières de laisser entrer en France les réfugiés italiens à moins qu'ils n'aient des papiers et des ressources pécuniaires, le Directoire a écrit au gouvernement français pour lui demander qu'il conformât à ses principes avoués, il veuille s'entendre, comme par le passé, avec la Confédération pour assigner un lieu d'asile aux réfugiés venus de la Lombardie. Le chargé d'affaires d'Angleterre a été informé de cette communication, le gouvernement britannique participant à la mobilisation italienne. Le refus des autorités françaises des frontières n'est pas basé sur des ordres du Ministère, mais sur ceux des préfets; mais ceux-ci étant en correspondance continuelle avec le Gouvernement, on doit croire que le gouvernement français ne montrera pas des dispositions plus favorables. Le Directoire invite les cantons à ne pas se départir des devoirs de l'humanité vis-à-vis des réfugiés italiens; il exprime la pensée que les dépenses doivent être supportées par la Confédération."

"On écrit de Genève que la majeure partie des réfugiés italiens qui s'y sont présentés pour entrer en France ont été renvoyés parce que leurs papiers n'étaient pas en règle et parce qu'ils étaient dépourvus des moyens de subsistance.—Un convoi de réfugiés italiens qui était attendu à Lucerne le 21 n'y est pas arrivé; il a été arrêté dans le canton d'Uri, sur la nouvelle que les réfugiés n'étaient pas reçus en France."

"Avant hier il y a eu un combat entre les Autrichiens et un détachement de la colonne de Garibaldi dans le voisinage de Stabbio. Le peintre Asolini a été tué. Des blessés autrichiens ont été transportés à Côme. Le détachement italien, composé de 150 hommes, a été forcé de se réfugier dans notre canton, où il a déposé les armes. Le matin il y a eu un autre combat."

"Les Autrichiens, en grand nombre, sont entrés à Luvi-no. Les Italiens, à leur approche, se sont embarqués sur le bateau à vapeur et les autres embarcations. On ne sait pas la direction qu'ils ont prise. A Trésa et dans d'autres lieux il y a encore des détachements italiens. Dans les divers affaires, le territoire a été violé d'une manière insignifiante et à leur insu par les Italiens et par les Autrichiens. Afin d'éviter à cet inconvénient il a été arboré des drapeaux sur les points de la frontière les moins connus. Les commissaires généraux se sont transportés à Trésa; ils y ont vu le zèle avec lequel les troupes du canton de Tessin veillent à l'inviolabilité du territoire."

TOSCANE.—Le nouveau ministère, à Florence, a publié son programme; il déclare qu'il fera tout pour être prêt à la guerre, dans le cas où elle éclaterait de nouveau, et qu'il ne peut y avoir de paix honorable et durable que si elle consacre l'indépendance de la nationalité italienne.

NOUVEAUX STATUTS POUR LES FACULTÉS D'IRLANDE.

Mgr. Nicholson, prélat irlandais fort recommandable, a soumis dernièrement au Saint-Siège, au nom de lord Clarendon et du gouvernement anglais, les nouveaux statuts pour les facultés à établir en Irlande. Nos lecteurs n'ont point oublié la fameuse discussion qui eut lieu au sujet de l'enseignement mixte, que sir Robert Peel fit voter en 1845. On sait aussi que dans le sinode tenu à Dublin le 28 mai de la même année, les évêques présents désapprouvèrent le système du *College bill* comme dangereux pour la foi et la morale des étudiants catholiques. D'autre part, l'archevêque de Dublin et quelques autres prélats étaient d'avis d'accepter les mesures qu'offrait le gouvernement anglais. Rome, consultée sur cette question controversée, répondit deux ans après, par le rescrit de la Propagande que nous avons rapporté en son temps, et d'après lequel l'épiscopat irlandais devait être unanime à s'abstenir de toute participation à l'érection des nouvelles facultés. Depuis lors, 10